

Règlement intérieur

Article 1:

Le règlement intérieur précise le fonctionnement interne de l'association et ses relations avec les adhérents.

Article 2 - Définitions:

Les définitions ont pour but de faciliter la compréhension de ce règlement intérieur.

Internet: Réseaux de nombreux serveurs situés en divers lieux à travers le monde et reliés entre eux à l'aide de réseaux de télécommunications.

Accès à l'internet: Service permettant aux adhérents d'accéder au réseau internet et à ses différents services : courrier électronique, consultation de services en ligne, échange de fichiers et, plus généralement, échange de données à travers le réseau.

Equipement Terminal: Désigne l'appareil électronique servant d'interface entre l'équipement informatique de l'adhérent et le réseau de VaourNet.

Article 3 – Description des services:

L'association fournit à ses adhérents un accès à l'internet par le partage d'une connexion satellite dite « haut débit », soit un débit nominal initialement de 128 Kbps montants et 512 Kbps descendants.

L'accès à la connexion satellite pour chacun des adhérents peut se faire:

- soit par un câble ethernet pour ceux qui sont dans le même bâtiment que la liaison satellite
- soit par une liaison wifi pour les adhérents distants

L'association fait son possible pour assurer en outre le bon fonctionnement du réseau, de manière bénévole. Par mesure de précaution, il est conseillé aux adhérents de conserver un accès à l'internet par modem.

Article 4 – Responsabilité de l'adhérent:

Chaque adhérent est responsable de l'usage qu'il fait de son accès à internet.

L'équipement de chaque adhérent, nécessaire à la connexion au réseau, est mis en place sous sa responsabilité, avec l'appui de l'association qui le conseille.

Article 5 – Cotisation:

La cotisation est fixée initialement à 15 € par an pour les années 2003 et 2004. Elle est obligatoire pour bénéficier des prestations de l'association. Elle est due, pour la première année, lors de l'adhésion. Les années suivantes, la cotisation est due le mois anniversaire de l'adhésion.

L'Assemblée Générale décide du montant de la cotisation sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 6 – Prix des prestations:

Le prix de fourniture de l'accès à internet est fixé initialement à 28,22 € HT par mois, soit

Association « VaourNet »

33,75 € TTC. Exceptionnellement, ceux qui adhèrent avant le 30/06/2004 bénéficient d'un tarif privilégié de 24,04 € HT par mois, soit 28,75 € TTC. Le Conseil d'Administration peut prolonger cette période. Il peut également décider d'appliquer ce tarif privilégié à un adhérent dont l'accès à internet aurait été installé avec retard.

Le Conseil d'Administration peut fixer un prix de fourniture d'accès inférieur pour service rendu à l'association ou pour des usages partiels. Ces tarifs particuliers sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

L'Assemblée Générale décide du prix de l'accès à internet sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7 – Mode de règlement:

La cotisation et les prestations sont payables d'avance. En pratique, les factures réglées par chèque sont payables à réception.

Dans tous les cas, lors de l'adhésion, l'adhérent règle:

- la cotisation
- le prix de l'équipement qu'il demande à l'association d'acheter pour son compte
- un premier versement représentant au moins un mois de location

Il peut choisir, comme mode de règlement pour les prestations d'accès à internet:

- un virement mensuel au plus tard le premier jour du mois de la fourniture de la prestation
- paiement par chèque à réception de facture à condition de régler au minimum 6 mois à la fois

Article 8 – Résiliation:

L'adhérent peut, à tout moment, demander l'interruption de la prestation, par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en main propre à un des membres du bureau de l'association.

L'interruption prend effet à la fin du mois de réception de la demande.

Article 9 – Suspension:

En cas de retard de règlement et en cas de violation grave ou répétée des statuts ou du règlement intérieur de l'association, le Conseil d'Administration peut interrompre immédiatement la connexion. L'adhérent est invité à fournir des explications à l'Assemblée Générale, qui prend ensuite sa décision.

Fait à Vaour, le 12 juin 2004.